

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 52 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, THIEVENT Christiane

Absents excusés : PETIT Léo qui a donné pouvoir à BOUILLET Kevin
CART Odile qui a donné pouvoir à BEAUPOIL Jean-Luc
LAURENT Éric

Secrétaire de séance : BOUILLET Kevin

ORDRE DU JOUR :

- 1) Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Avis à donner
- 2) Communauté de Communes : Participation fibre
- 3) Syndicat des eaux : modification des statuts
- 4) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 5) Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

5) Ventes de bois

6) Etude de devis pour isolation à ajouter dans futurs appartements du bâtiment Mairie

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1) Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Avis à donner

Le PLUi a été arrêté en conseil communautaire le 15 avril 2025 et le bilan de concertation a été tiré. Le projet de PLUi arrêté nous a été notifié et tous les conseillers ont pu en prendre connaissance et visualiser les plans par commune. Il est demandé au conseil municipal d'apporter ses avis et remarques sur les documents les concernant.

Après avoir échangé sur le sujet et après avoir délibéré avec 7 voix pour, une abstention et une voix contre, le conseil municipal donne un avis favorable aux documents PLUi les concernant (plan de zonage de la commune, règlement littéral et OAP).

2) Communauté de Communes : Participation fibre

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

La Communauté de Communes a signé une convention de partenariat pour le déploiement de réseau départemental à très haut débit du Jura.

L'achèvement de la seconde phase par le délégataire retenu par le Conseil départemental du Jura, Prisme Altitude Infra, est en cours.

La participation financière de la Communauté de Communes est de 1 795 325 €.

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19/09/2024 et vu la délibération de la CCAPS Réf. CO 869 DE du 17/12/2025 qui valide la participation des communes à hauteur de 40 % du reste à charge de la CCAPS (1 795 325 € sur la base du nombre de prises, soit 121 € par prise) ; la participation communale s'établissant donc à 48,40 € par prise relevée par le Conseil Départemental (pour la 1ère phase) ainsi que le délégataire PRISME ALTITUDE INFRA (pour la 2ème phase) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant de la participation de la commune de Pupillin au déploiement du Très Haut Débit sur son territoire au montant de 8 325 €. Il valide sa participation sur 3 années.

3) Syndicat des eaux : modification des statuts

Les délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny présentent le projet de statuts dont tous les conseillers ont été destinataires.

Préalablement, il est précisé que :

Les statuts approuvés en mars 2017 étaient sommaires, incomplets, composés de 14 articles et d'une annexe. Il était nécessaire de les modifier pour apporter des précisions indispensables et à cette occasion ouvrir le périmètre des actions du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et une abstention, décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny.

4) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

A la demande du Centre de Gestion, il est demandé de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 13 mai dernier car défavorable aux agents au vu de la loi. Il convient de modifier les modalités de maintien ou de suppression des primes comme suit :

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat :

- L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :

congé de maladie ordinaire,

congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

- En temps partiel thérapeutique : maintien de l'IFSE au prorata de leur durée effective de service.

- En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de :

33 % la première année ;

60 % les deuxième et troisième année.

-En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

S'agissant du CIA, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse."

Le conseil décide à l'unanimité d'apporter la modification demandée à la délibération du 13 mai dernier.

5) Ventes de bois

Le conseil accepte à l'unanimité l'offre de prix de l'entreprise BREGAND BOIS pour l'achat sur pieds et à unité de produit dans les parcelles 21 et 22 :

- Bois de chauffage diamètre 10 fin bout : 10,00 € le stère
- Bois énergie : 10,00 € le stère

L'ONF organise le 17 juillet 2025 à 14h00 une vente de gré à gré par soumissions de bois résineux – vente dématérialisée. 217 m³ de bois secs seront mis en vente. **Le conseil décide de ne pas mettre de prix de retrait et de laisser l'ONF gérer la vente.**

Sur proposition du garde forestier, le conseil décide à l'unanimité de vendre sous contrat 772 m³ de bois dans la parcelle 16.t (grumes, branchages et perches) qui était au départ destiné à l'affouage.

6) Etude de devis pour isolation à ajouter dans futurs appartements du bâtiment Mairie

Le Maire présente un devis supplémentaire de l'entreprise MONAMY Charpentes qui a été retenu lors de l'appel d'offres pour les travaux des appartements du bâtiment de la Mairie. Une isolation des planchers des combles avec de la laine à souffler serait nécessaire pour éviter les ponts thermiques. Le conseil approuve ce devis d'un montant de 2 774,42 € TTC à l'unanimité. Il autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

7) Questions diverses

Le conseil décide de rappeler les règles de bon voisinage en annexe de ce compte-rendu. Il est rappelé que les dépôts de branches dans les bois communaux sont interdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le maire

Jean-Luc BEAUPOIL

Le secrétaire de séance

Kevin BOUILLET